

le projet révisé proposé. Ce projet laissait entrevoir en fait le transfert de tels éléments dans la rivière Rouge par la voie de la rivière Cheyenne. La Commission mixte internationale avait qualifié la nécessité de prévenir le transfert d'organismes de «prioritaire».

Le Canada a demandé que ces observations soient transmises à tous les organismes concernés du gouvernement américain ainsi qu'au Congrès qui s'était déjà inquiété à propos des répercussions internationales du projet.

Durant l'été de 1978, le Congrès a débattu la question et il semblait que les Américains soient fermement décidés à tenir compte des préoccupations du Canada et à les respecter entièrement. Le Canada pensait que le département de l'Intérieur ne perdrait pas tout cela de vue.

Par conséquent, nous avons été très inquiets d'apprendre que le plan recommandé par le département de l'Intérieur comprenait des mouvements d'eau et partant de l'acheminement de substances biotiques du Missouri au bassin de drainage de la Baie d'Hudson.

En conséquence, en mars 1979, le gouvernement du Canada a fait savoir au gouvernement américain que si celui-ci soumettait de nouveaux projets de dérivation Garrison prévoyant notamment des mouvements entre les différents bassins au Congrès sans l'avoir consulté officiellement au préalable, il considérerait que les assurances américaines et les recommandations de la commission mixte internationale n'ont pas été respectées. Ces assurances ont été confirmées par le Congrès et la nécessité de pareilles consultations a été reconnue par la Commission mixte internationale et par les autorités américaines.

● (1730)

Le Canada a alors demandé que des consultations aient lieu avant qu'un nouveau projet de dérivation Garrison soit soumis au Congrès. Nous avons aussi demandé l'assurance qu'un plan définitif ne sera pas adopté par le gouvernement américain tant qu'il ne sera pas prouvé que les obligations et les engagements que les États-Unis ont contractés par traité envers le Canada peuvent être remplis, en tenant pleinement compte des recommandations de la Commission mixte internationale.

Lors de consultations qui ont eu lieu en mars 1979, le Canada a réitéré la position nette dont il ne déroge pas et les États-Unis ont encore une fois promis d'honorer leurs obligations en vertu du traité des eaux limitrophes.

Cela explique la vive inquiétude du gouvernement du Canada lorsque, en juin 1979, le Congrès américain a autorisé des dépenses additionnelles de 9.7 millions de dollars pour des travaux au projet de dérivation Garrison. Cette autorisation a été accordée en dépit des objections criardes du Canada, y compris une note diplomatique non équivoque datée du 18 juin 1980 et des efforts inlassables de la part du gouvernement fédéral, des autorités manitobaines, d'un certain nombre de députés et de groupes de citoyens. Même si la directive jointe au bill de subsides précisait qu'on ne pouvait dépenser les fonds pour des travaux qui toucheraient directement le Canada, il était inquiétant de noter que l'argent allait servir à la mise en œuvre du plan de 250,000 acres alors autorisé, non

pas du plan modifié qui, d'après ce que nous en savions, était à l'étude.

Dans sa note diplomatique du 1^{er} octobre 1980, le Canada a signalé que, le projet n'ayant pas été modifié de façon significative, tous les nouveaux travaux sembleraient mener inévitablement à la réalisation d'installations qui finiraient par violer le traité des eaux limitrophes. Nous avons précisé que, d'après notre interprétations, il fallait d'abord parvenir à une entente satisfaisante quant aux sérieuses conséquences bilatérales du projet avant de prendre toute autre décision autorisant de nouveaux travaux.

La note ajoutait que cette autorisation de crédits supplémentaires en vertu d'un programme qui n'a nullement été modifié pour tenir compte du point de vue canadien ou des conclusions et recommandations de la Commission mixte internationale, provoque chez nous une vive inquiétude.

Par note diplomatique du 1^{er} décembre 1980, le gouvernement américain a fait connaître dans les grandes lignes au gouvernement canadien la façon dont ces crédits seraient affectés. Certains fonds, affirmait-on, ne seraient engagés qu'après consultation entre les deux gouvernements. Mais le Bureau de la gestion et des budgets de États-Unis a depuis exigé que ces crédits soient dépensés; toutefois, le gouvernement américain nous a donné sa parole qu'il n'engagerait de crédits que dans la zone d'essai de West-Oakes, qui ne touche pas le Canada.

Nous sommes actuellement parvenus à un point critique de l'examen bilatéral de cette question. Le gouvernement américain a proposé d'entamer la consultation bilatérale dès le mois de mars. Les experts scientifiques et techniques canadiens ont été mis au courant des dernières réalisations techniques américaines afin que ceux qui prendront part aux consultations connaissent parfaitement bien les aspects techniques de la question. On abordera certes ces consultations avec prudence, en tenant compte, toutefois, de la possibilité réelle de résoudre le dilemme à notre satisfaction, possibilité peut-être plus grande aujourd'hui que jamais.

Le cadre dans lequel se poursuivront ces entretiens semble mieux se prêter à un accord mutuel, en ce que le Département d'État a proposé que les consultations soient axées sur la possibilité de modifier le plan réduit de 96,300 acres. Il a en outre accepté que les discussions portent sur les recommandations de la Commission mixte internationale et l'objection du Canada à tout transfert d'eau entre les bassins. Autrement dit, les préoccupations fondamentales et maintes fois exprimées du Canada ont été acceptées comme point de départ des consultations. La scène est enfin prêt pour la discussion sérieuse de ces questions d'importance critique pour le Canada.

Cette réunion semblerait répondre au vœu émis par le député qui recommande dans son avis de motion de convoquer une réunion conjointe des autorités provinciales, fédérales et de l'État du Dakota du nord qui sont touchées par le projet Garrison. Les consultations bilatérales ainsi proposées offriraient amplement l'occasion aux parties intéressées de faire connaître leur point de vue. Le gouvernement du Canada compte bien que le gouvernement du Manitoba participe à part entière à tous les travaux préparatoires aux consultations et soit représenté parmi les participants canadiens.